

Le CMPP de Nîmes, a été créé en 1970. Il est placé sous le contrôle de l'ARS (Agence Régionale de Santé) et est géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Gard (ADPEP30).

Le CMPP est un centre de consultations ambulatoires (*accompagnement pluri - disciplinaire dans les locaux du CMPP*) pour enfants et adolescents avec un agrément de 0 à 20 ans.

Ses missions :

- Evaluer et diagnostiquer les difficultés présentées dans le cadre familial et/ou scolaire
- Proposer un soin pluridisciplinaire au CMPP ou réorienter si besoin vers une structure plus adaptée.

Les soins proposés par le CMPP peuvent permettre de soulager les souffrances psychiques, réduire les blocages et relancer les capacités de l'enfant ou de l'adolescent, lui permettre de mieux vivre dans son milieu scolaire, professionnel, familial et social.

La mission de prévention du C.M.P.P.

Le CMPP a reçu par convention une mission de service public de prévention dans le domaine du développement de l'enfant. Dans ce cadre, médecin, psychologue, orthophoniste, psychomotricien et psychopédagogue peuvent intervenir en crèche, dans les établissements scolaires, les centres sociaux, les associations... pour des activités de prévention et d'information.

L'équipe du C.M.P.P.

| | |
|---------------------------|--|
| DIRECTION | Directeur M. Capitaine |
| DIRECTION MEDICALE | Dr Astaing |
| PEDOPSYCHIATRES | Dr Ait Hamouda Dr Heiss |
| PSYCHOLOGUES | Mme Jourdan M. Moiselet Mme Papazian |
| ORTHOPHONISTES | Mme Mangani Mme Bourdrel |
| PSYCHOMOTRICIENNES | Mme Martin Mme Ayvassian |
| PSYCHOPEDAGOGUES | Mme Sage M Amchi dit Yacoubat Mme Raynaud Mme Brunel F M. Gravier |
| SECRETAIRES | Mme Amara Mme Zérouki Mme Bentarhlia Mme Brunel D |



La **famille** est porteuse de la demande auprès de l'équipe du CMPP et le soin se fait avec elle à toutes les étapes de l'accompagnement de l'enfant.



C.M.P.P.

Centre Médico Psycho Pédagogique



CMPP

8 rue Saint Charles
30000 NIMES

Tél : 04 66 67 32 53

Fax : 04 34 28 86 73

@ : cmpp.nimes@adpep30.org

**Secrétariat ouvert du lundi au vendredi
de 8H00 à 12H00 et de 13H00 à 18H00**

CMPP – Antenne de Nîmes Ouest
Résidence du Parc des Sports
1 place Goethe
30900 NIMES

Tél : 04 66 23 82 14

@ : cmpp.zup@adpep30.org

**Secrétariat ouvert les mardis et les
mercredis de 8H30 à 12H00 et 13H00 à
17H00 et le vendredi 14H00 à 18H00**

CMPP – Antenne de Vauvert
Résidence Le Languedoc Bâtiment G4
406 Rue Emile ZOLA
30600 VAUVERT

Tél : 04 66 88 76 07

@ : cmpp.vauvert@adpep30.org

**Secrétariat ouvert les lundis et jeudis de
8H00 à 12H00 et de 12H15 à 16H15, le
mardi de 8H00 à 12H00**

Pourquoi consulter au CMPP ?

La mission du CMPP consiste à accueillir les enfants et adolescents qui présentent :

-Des difficultés dans le cadre scolaire :

« Mon enfant se sent mal à l'école ; il ne réussit pas à apprendre ; il pleure pour aller à l'école ; il a du mal à se concentrer et à être attentif... »

-Des difficultés relationnelles, de personnalité, de comportement :

« Mon enfant n'a pas de copains ; il se bagarre souvent ; il manque de confiance ; il bouge beaucoup ; il ne veut pas grandir ; mon ado s'enferme dans sa chambre ; je suis inquiet pour lui, je ne sais plus comment faire... »

- Des difficultés affectives :

« Mon enfant ne dort pas bien ; il n'est pas encore propre la nuit ; il est souvent inquiet ; il fait des cauchemars ; il a beaucoup de peurs ; les repas sont difficiles... »

-Des difficultés psychomotrices:

« Mon enfant est maladroit ; il tombe souvent ; il a du mal à se repérer ; il n'est pas à l'aise dans son corps ; il a de la peine à écrire, à dessiner... »

-Des difficultés de langage :

« Mon enfant n'articule pas correctement ; on ne le comprend pas bien ; il a du mal à s'exprimer ; il ne parle pas... »

Comment s'adresser au CMPP ?

Les parents s'adressent directement au CMPP sur les conseils de l'école, du médecin, d'un travailleur social ou de leur propre initiative. Seuls les parents peuvent faire la demande de rendez-vous par téléphone ou en se rendant directement au CMPP ou sur ses antennes.

Que se passe-t-il ensuite ?

Après le premier contact, un rendez-vous est proposé à la famille avec un des professionnels de l'équipe. L'objectif est de mieux cerner la personnalité de l'enfant, son développement et la nature de ses difficultés. Parfois un conseil, un avis, quelques entretiens suffisent à dénouer une situation difficile.

Dans d'autres cas, les symptômes sont la manifestation d'un problème qui nécessite un ou plusieurs bilans : psychologique, psychomoteur, orthophonique, ou psychopédagogique.

A l'issue de cette période, l'équipe du CMPP se réunit pour partager les observations, mieux comprendre la difficulté et les ressources de l'enfant et proposer le type d'accompagnement le plus approprié pour l'enfant.

Le résultat de cette réflexion d'équipe sera présenté à l'enfant et sa famille.

Si un suivi au CMPP est entrepris, un projet personnalisé d'accompagnement est élaboré avec la famille. Ce projet est revu dès que nécessaire et au moins une fois par an.

Suivant les besoins de l'enfant et en tenant compte de son environnement, peut être proposé :

- une prise en charge pluridisciplinaire au CMPP
- un suivi libéral
- ou une orientation vers un autre service.

En fonction des capacités d'accueil, une attente pour les bilans et pour une prise en charge est possible.

En quoi consiste un suivi au CMPP ?

En fonction des besoins repérés, l'enfant peut être accompagné :

- Individuellement (45 min, 1 ou 2 fois/semaine)
- en famille,
- en petits groupes.

Les parents sont invités à rencontrer régulièrement au CMPP les professionnels qui s'occupent de leur enfant.

Les séances sont souvent proposées sur temps scolaire. La meilleure solution pour planifier les prises en charge est recherchée.

Quels sont les liens avec les partenaires médicaux, sociaux, scolaires... ?

Lorsque l'enfant est adressé au CMPP par un professionnel, un courrier de ce dernier précisant ses inquiétudes concernant l'enfant est demandé à la famille.

Au cours du suivi, les professionnels du CMPP participent aux réunions qui concernent l'enfant au sein de l'école ou avec des partenaires sociaux et de soin.

Le CMPP est tenu au secret médical et professionnel. Les échanges dans l'intérêt de l'enfant, n'auront lieu qu'avec l'accord de la famille.

Toute communication de documents écrits passe obligatoirement par la famille.

Combien les bilans vont-ils coûter ?

Ils sont intégralement pris en charge par la Sécurité Sociale.

Si un enfant bénéficie ensuite de séances thérapeutiques, de rééducation, qui paiera ?

La Sécurité Sociale, après entente préalable, prend en charge les traitements à 100 %. Le CMPP fait toutes les démarches et facture directement aux Caisses.

